

## CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019

Date	Activité	# de jours enseignés
<b>août 2018</b> mercredi 22 - jeudi 23 août mardi 28 août mardi 28 - mercredi 29 août mercredi 29 - jeudi 30 août	Rencontre provinciale des directions d'école Journée pour les inscriptions tardives (nouveaux élèves) Session de formation pour nouveaux enseignants Session de formation pour nouveaux aides enseignants	
<b>septembre 2018</b> lundi 3 septembre mardi 4 septembre mardi 4 septembre mercredi 5 septembre	Congé - Fête du Travail Début de la période scolaire Journée administrative (maternelle-12 <sup>e</sup> année) Première journée d'école (maternelle-12 <sup>e</sup> année)	19
<b>octobre 2018</b> vendredi 5 octobre  lundi 8 octobre mardi 9 - vendredi 19 octobre mardi 9 - vendredi 19 octobre vendredi 12 octobre  vendredi 26 octobre lundi 22 - jeudi 25 octobre	Journée pédagogique - plan de la réussite des élèves - Région centrale (maternelle-12 <sup>e</sup> année) Congé - la fête de l'Action de grâces Évaluation de la N.-É. - Reading and Writing in Grade 6, Évaluation de la N.-É. - Mathématiques en 6 <sup>e</sup> année Journée pédagogique - plan de la réussite des élèves - Région nord-est et sud-ouest (maternelle-12 <sup>e</sup> année) Journée pédagogique - Conférence NSTU (maternelle-12 <sup>e</sup> année) Évaluation de la N.-É. - Lecture et écriture en 6 <sup>e</sup> année (LE6)	22
<b>novembre 2018</b> vendredi 9 novembre lundi 12 novembre lundi 19 novembre jeudi 22 novembre vendredi 23 novembre lundi 26 novembre mercredi 28 novembre	Mi- semestre (10 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup> année) Congé - Jour du Souvenir (férié) Journée administrative (maternelle-12 <sup>e</sup> année) Remise des bulletins scolaires (secondaire) - Toutes les écoles Fin du premier trimestre (maternelle-9 <sup>e</sup> année) Remise des bulletins scolaires (élémentaire) - Toutes les écoles Rencontre parents/enseignants et demi-journée pédagogique - Dans toutes les écoles	21
<b>décembre 2018</b> vendredi 21 décembre lundi 24 décembre - 2 janvier	Dernier jour de classe avant le congé de Noël Congé de Noël	15
<b>janvier 2019</b> jeudi 3 janvier lundi 28 janvier lundi 28 janvier mardi 29 janvier jeudi 31 janvier	Premier jour de classe après le congé de Noël Premier jour des évaluations - cours semestriels (10 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup> année) Examens de la N.-É. - English 10 & English 10 Plus Examens de la N.-É. - Français 10 Dernier jour du 1 <sup>er</sup> semestre (10 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup> année)	21
<b>février 2019</b>		

vendredi 1 février vendredi 8 février lundi 18 février	Journée pédagogique (maternelle - 9e année) journée admin 10-12 et premier jour du 2e semestre Remise des bulletins scolaires (10 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup> année) Congé-Journée du patrimoine	19
<b>mars 2019</b> vendredi 8 mars vendredi 8 mars lundi 11 mars - vendredi 15 lundi 18 - vendredi 22 mars lundi 25 mars	Journée administrative (maternelle - 9e année) journée pédagogique 10-12 Fin du 2 <sup>e</sup> trimestre (maternelle-9 <sup>e</sup> année) Semaine de promotion de l'éducation en français Congé de mars Premier jour de classe après le congé de mars	16
<b>avril 2019</b> lundi 1 avril jeudi 11 avril  jeudi 18 avril vendredi 19 avril lundi 22 avril mercredi 24 avril vendredi 26 avril	Remise des bulletins scolaires (élémentaire) dans toutes les écoles Rencontre parents/enseignants et demi-journée pédagogique (élémentaire) dans toutes les écoles Mi- semestre (10 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup> année) Congé - le Vendredi saint Congé - Lundi de Pâques Remise des bulletins scolaires (secondaire) pour toutes les écoles Rencontre parents/enseignants et demi-journée pédagogique (secondaire) dans toutes les écoles	20
<b>mai 2019</b> vendredi 17 mai lundi 20 mai mardi 21- vendredi 31 mai lundi 27 mai - vendredi 7 juin lundi 27 mai - vendredi 7 juin	Journée pédagogique (maternelle-12 <sup>e</sup> année) Congé - fête de la Reine Évaluations de la N-É, -Littératie et mathématiques 3e année Évaluations de la N.-É. - Reading and Writing in Grade 8 (RW8) Évaluations de la N.-É. - Lecture, écriture et mathématiques en 8 <sup>e</sup> année (LEM8)	22
<b>juin 2019</b> mardi 18 - lundi 24 juin mercredi 19 juin jeudi 20 juin vendredi 21 juin mercredi 26 juin jeudi 27 juin vendredi 28 juin	Évaluations - fin de cours (10 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année) Examens de la N.-É. - English 10 & English 10 Plus Examens de la N.-É. - Mathématiques 10 Examens de la N.-É. - Français 10 Journée administrative (M-12 <sup>e</sup> année) Journée administrative (maternelle-12 <sup>e</sup> année) Remise des bulletins scolaires et la dernière journée de classe	20
<b>Total</b>		195

**N.B. : Il pourrait avoir des modifications à apporter avant septembre 2018.**

Tous les élèves devront être présents dès la première journée d'école de l'année scolaire. Lorsqu'une école organise des exercices de clôture, ils ne peuvent pas avoir lieu avant la 193<sup>e</sup> journée d'école en soirée.

L'année scolaire comprendra 195 journées d'enseignement, dont huit journées au maximum pourront être utilisées à des fins d'organisation et d'administration ou pour des programmes de formation en-cours d'emploi, conformément aux règlements de la Loi sur l'éducation et à l'entente entre le gouvernement provincial et le syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse. On pourra utiliser, de surcroît, deux demi-journées pour les rencontres entre parents et enseignants.

Tous les enseignants devront être présents lors des journées utilisées à des fins d'organisation et d'administration, des journées de formation et des rencontres entre parents et enseignants organisées selon ces dispositions. Les élèves n'auront pas à être présents.

On ne pourra pas utiliser plus de neuf (9) journées au total dans l'année scolaire pour les examens. Les examens de fin d'année pour les classes de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année ne pourront pas commencer avant les cinq (5) jours précédant immédiatement la fin du premier semestre et pas avant la 187<sup>e</sup> journée d'école.

Telle ou telle école peut souhaiter, en raison de circonstances inhabituelles, mettre en place un calendrier scolaire qui n'est pas entièrement conforme aux dispositions ci-dessus. Par dérogation à ces dispositions, l'école peut alors soumettre, par l'intermédiaire de son conseil scolaire, sa demande à l'approbation du directeur administratif principal des écoles publiques.

*L'article 2(10) des règlements établis par le ministre conformément à la Loi sur l'éducation stipule que, lorsque la 195<sup>e</sup> journée d'une année scolaire tombe un lundi, le conseil scolaire peut décréter que cette 195<sup>e</sup> journée sera observée le samedi précédent le lundi en question.*

**version 25 juin 2018**